

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS 4/17 ans

I. OBJECTIF DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL

La commune de Corbas favorise depuis de nombreuses années la prise en compte des besoins des jeunes, notamment dans le champ sportif.

La ville s'est en effet donné **différents objectifs** dans le domaine sportif, dans le cadre de son **Projet Éducatif Local** :

- Promouvoir la pratique sportive
- Donner accès à une pratique sportive adaptée et structurée aux jeunes âgés de 4 à 17 ans
- Offrir un espace de vie collective, de socialisation
- Favoriser l'exercice des responsabilités, de la citoyenneté et d'autonomie
- Permettre de tisser des liens entre l'ensemble des acteurs : familles, commune, écoles, associations...

II. PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

L'École Municipale des Sports (EMS) est gérée par le service des Sports de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) de la ville de Corbas, représentée par Monsieur le Maire.

Les coordonnées de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS) sont les suivantes :

Mairie 1860
30 rue de la République
69 960 CORBAS
Tél : 04 37 25 19 59
Messagerie : *[nom et chemin d'accès de la messagerie du Portail Familles]*

Horaires d'ouverture de la DEJS :

Lundi : 8h30-12h
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30

Accès au Portail Familles :

- depuis le site internet de la ville **corbas.fr** rubrique "Mes démarches en ligne"
- *[adresse]* dans votre barre de recherche internet
- en téléchargeant l'application *[nom de l'application]* sur votre smartphone (via Play Store, App Store...)

En cas de difficulté dans vos démarches, vous pouvez contacter le service de la DEJS par téléphone (04 37 25 19 59) ou par la messagerie du Portail Familles

III. PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE

L'École Municipale des Sports (EMS) réalise ses activités dans les différents lieux de la ville, occasionnellement sur des sites extérieurs.

Elle est ouverte aux enfants et aux jeunes, corbasiens et extérieurs, âgés de 4 ans jusqu'à 17 ans révolus.

Certains accueils sont déclarés en accueil de loisirs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dans ce cadre-là, la ville reçoit le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La capacité maximum de l'accueil de loisirs est fixée annuellement, lors de sa déclaration à la SDEJS et ajustée en fonction des périodes de vacances. La capacité d'accueil des autres temps est fixée par le service en fonction de son projet.

L'EMS se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité pour des problèmes de sécurité ou des questions d'intérêt général ou de faisabilité.

Les activités proposées pour les 4/11 ans

L'EMS a pour objet de permettre aux enfants de développer leurs habiletés motrices tout au long de l'année à travers la découverte et l'apprentissage d'activités sportives diverses et variées, en toute sécurité, avec un encadrement adapté.

Les activités sportives proposées à l'année

A raison de 1h30 à 2h30 par semaine (hors vacances scolaires) selon la section :

- 4/5 ans : section ÉVEIL SPORTIF
- 6/7 ans : section SPORT DÉCOUVERTE
- 8/11 ans : section MULTISPORTS

Les activités sportives proposées durant les vacances scolaires

Les stages sportifs

- Les stages sont ouverts aux enfants du CP jusqu'au CM2.
- Il s'agit généralement de 3 à 4 journées consécutives (8h30 à 17h30) où les enfants sont amenés à pratiquer des activités sportives le matin et l'après-midi.
- Chaque stage est construit avec une dominante sportive.
- La thématique sportive de chaque stage sera annoncée dans la programmation communiquée avant chaque période de vacances.

Les activités proposées pour les 11/17 ans (collégiens et lycéens) :

L'EMS a pour objet de permettre aux jeunes d'avoir accès à une pratique pluridisciplinaire sans compétition ou engagement régulier, mais en toute sécurité avec un encadrement adapté.

Les activités sportives proposées à l'année

- 11/14 ans : Ateliers Sportifs
- 15/17 ans : Ateliers Sportifs

Ateliers d'une 1h30 à 1h45 hebdomadaire (hormis les vacances scolaires)

Les horaires et les jours sont susceptibles d'être modifiés selon les saisons.

Les activités sportives proposées durant les vacances scolaires

Les actions sportives

- Il s'agit d'activités sportives planifiées sur des créneaux de 2 à 4h par jour, selon la programmation établie avant chaque période de vacances.

- Le programme des activités est distribué au collège, envoyé par mail ou est mis à jour 10 jours avant le démarrage des vacances scolaires.

IV. MODALITÉS D'ADMISSION

Sont considérés comme Corbasiens les enfants et les jeunes résidant sur la commune.

L'admission est annuelle et valable du 1^{er} jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été.

Sa reconduction n'est pas automatique d'une année sur l'autre ; elle est subordonnée à la condition d'être à jour de toutes les factures antérieures émises par la collectivité et d'avoir mis à jour le dossier administratif correspondant.

La participation aux activités de l'EMS donne lieu à la facturation d'une cotisation annuelle.

L'admission se compose d'un dossier administratif et de pièces à joindre au dossier. Elle est assortie de certaines conditions particulières.

1. Le dossier administratif

Un dossier administratif commun à tous les accueils proposés par la DEJS devra être rempli via le Portail Familles.

La saisie ou la mise à jour de ce dossier administratif s'effectue généralement en mai ou juin de l'année scolaire précédente (se référer aux dates indiquées par la DEJS chaque année). Passées les dates limites annoncées, le dossier administratif ne pourra être traité qu'après la rentrée scolaire.

Tout nouveau dossier administratif déposé ou mis à jour après la rentrée nécessitera une semaine de délai avant de pouvoir valider des réservations.

La première admission

Le dossier doit être intégralement rempli la première fois.

La saisie des informations s'effectue en ligne sur le Portail Familles. En cas de difficulté, un dossier papier peut être récupéré auprès du service de la DEJS aux horaires indiqués en partie II du présent règlement.

Cependant, toute nouvelle admission doit donner lieu à un passage au service sauf si la famille a déjà rencontré l'équipe d'accueil à l'occasion de l'inscription scolaire de l'enfant.

Tout dossier incomplet (pièces à joindre comprises) sera refusé par le service.

Le renouvellement de l'admission

A partir de la deuxième année, le dossier administratif doit simplement être mis à jour.

La démarche s'effectue en ligne sur le Portail Familles.

Elle consiste en la relecture et mise à jour des données saisies et le téléchargement des pièces arrivées à échéance.

Tout dossier non mis à jour (pièces à joindre comprises) sera refusé par le service

NB1 : La saisie ou mise à jour des données administratives et financières sur le Portail Familles vaut validation par le parent ou tuteur légal des autorisations saisies sur ce portail (personnes autorisées à récupérer votre enfant, droit à l'image, etc).

NB2 : En cas de changement de situation en cours d'année, il convient de procéder à la mise à jour du dossier administratif via le Portail Familles (ex : coordonnées téléphoniques, changement d'adresse, changement de personnes autorisées à venir chercher l'enfant, etc).

2. Les pièces à fournir au dossier et à mettre à jour chaque année

La liste des documents à fournir est disponible via le Portail Familles. En cas de difficulté d'accès, elle peut être récupérée auprès du service de la DEJS.

Le service se réserve le droit de procéder à la vérification des justificatifs auprès des institutions les ayant produits.

Dans le but de simplifier les démarches administratives des usagers, ces documents services* de la ville et du CCAS de Corbas susceptibles de proposer des accueils à vos enfants.

* DEJS, EAJE les Petits Gônes, EAJE l'Île aux Enfants, Relais Petite Enfance, Guichet Unique Petite Enfance, Médiathèque, Ecole d'Arts Plastiques, Ecole de Musique, et Service des Finances.

Les services cités ci-dessus ont également accès à toutes les données issues des API, interfaces numériques qui permettent à des applications informatiques de communiquer entre elles. Mises à disposition des collectivités par d'autres administrations, elles permettent de récupérer des données personnelles.

Les données collectées sont les suivantes :

- API R2P : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, adresse connue par l'administration fiscale et identifiant fiscal.
- API impôts particuliers : revenu fiscal de référence (RFR), nombre de parts fiscales, adresse fiscale de taxation, et données du local.
- API particuliers : Quotient familial CAF, composition familiale, statut étudiant, statut étudiant boursier, statut demandeur d'emploi, indemnités demandeur d'emploi, statut CSS, statut RSA et statut élève scolarisé.

En cas de non consentement quant à l'utilisation des API, il y a lieu d'adresser un courrier de refus au service de la DEJS. Ce non consentement implique que le parent devra fournir lui-même les pièces demandées pour l'admission.

Pour bénéficier du Quotient Familial (QF)

Si le parent a un numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

- Il doit renseigner son n° d'allocataire dans le dossier administratif
- Le fait de renseigner le n° d'allocataire CAF donne autorisation automatique au service de la DEJS de consulter le QF de la famille directement sur le site partenaire de la CAF.
- La révision automatique des QF est effectuée au moins une fois par an : le jour de la rentrée scolaire.
- En cas de changement de QF en cours d'année, il convient de le mettre à jour sur le Portail familles.

En cas de non consentement quant à l'utilisation du n° CAF sur le site partenaire de la CAF, il y a lieu d'adresser un courrier de refus au service de la DEJS. Le parent devra alors fournir une attestation CAF de moins de 3 mois.

Si le parent n'a aucun numéro d'allocataire CAF, il devra transmettre :

- la photocopie de la déclaration des revenus de l'année (n-2) du foyer fiscal
- la photocopie de la dernière attestation des prestations familiales (ou à défaut une attestation sur l'honneur stipulant que le foyer n'en perçoit pas).

Un délai pour calculer le QF est nécessaire et peut varier en fonction de sa complexité.

Aucun effet rétroactif ne pourra être pris en compte.

En cas de non présentation du QF, le tarif le plus haut est appliqué.

3. Conditions particulières

1. Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision doit être fournie dès la constitution du dossier administratif.

2. En cas d'activité spécifique ou en cas de sortie de territoire national, des documents complémentaires peuvent être demandés (exemple : certificat médical de non contre-indication, test de natation, attestation de la carte vitale, carte d'identité, autorisation de sortie de territoire...).

3. Les parents s'engagent à signaler toute information nécessaire à la bonne prise en charge de leur enfant (trouble de la santé). L'accueil de leur enfant pourra alors donner lieu à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) qui devra être fourni par les parents.

Pour tout P.A.I couvrant une allergie alimentaire, la mise en place d'un panier repas sera exigée.

Pour l'accueil avec panier-repas, les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter (une procédure globale leur sera remise). Toute modification doit être signalée par écrit au service.

4. Les enfants présentant un besoin particulier (situation de handicap ou autre besoin) demandant des attentions particulières sont admis dans la limite de la capacité du service à accueillir l'enfant. Ceci dans le respect de la sécurité affective et physique de tous les enfants accueillis et dans le cadre d'aménagements raisonnables permettant cet accueil. Une rencontre avec les parents sera fixée pour établir les modalités d'accueil adaptées au besoin particulier de l'enfant.

5. Selon la législation sur les accueils collectifs de mineurs, les enfants dont les données relatives à leur santé n'ont pas été fournies dans le dossier administratif ne pourront pas être accueillis.

V. MODALITÉS DE RÉSERVATION

La réservation consiste en l'inscription à des séances et plages d'accueil précises d'une activité

- La première réservation déclenche automatiquement la facturation d'une cotisation annuelle.
- **Aucune réservation ne sera prise en compte sans dossier administratif complet et à jour**

Les réservations se font dans la mesure des places disponibles et selon l'ordre de priorité suivant (sauf dans le cas d'un projet pédagogique particulier) :

- 1)** aux jeunes domiciliés à Corbas
- 2)** aux jeunes non résidents sur Corbas mais dont le parent travaille sur le territoire de la commune
- 3)** tous les autres.

Ces priorités pourront donner lieu à des calendriers de réservation différents.

Au sein de chaque groupe de priorité, les réservations seront prises par ordre d'arrivée, sauf si des modalités spécifiques sont mises en place.

Si des périodes de réservation sont réservées aux publics prioritaires, passé cette période, le caractère prioritaire ne sera plus garanti.

Pour les 4/11 ans

Réservation des activités annuelles

Les réservations à l'Éveil Sportif, au Sports Découverte et au Multisports démarrent au forum des associations début septembre et se poursuivent principalement jusqu'à fin septembre début octobre ; date de démarrage des activités.

Des réservations sont envisageables jusqu'au 31 décembre, pour l'année scolaire en cours, en fonction des places disponibles, mais sans réduction possible du tarif annuel.

Réservation des stages sportifs

Les réservations démarreront à la date indiquée sur la plaquette et pourront donner lieu à une commission d'attribution.

Pour les 11/17 ans

Réservation des Ateliers sportifs

Il n'y a pas de réservation préalable, celle-ci se fait directement sur le lieu de l'activité le jour même. Mais un dossier administratif complet est obligatoire.

Réservation des Actions Sportives

Il n'y a pas réservation préalable, celle-ci se fait directement sur le lieu de l'activité le jour même. Mais un dossier administratif complet est obligatoire.

Seules les activités payantes, réalisées en collaboration avec le Point Accueil J auprès de la DEJS.

VI. LA TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

VII. MODALITÉS DE PAIEMENT

1. La Facturation

Pour faciliter le suivi des consommations et l'anticipation des règlements par les familles, un détail des consommations du mois est disponible sur le Portail Familles au plus tard le 10 du mois suivant.

La facturation a lieu à terme échu, tous les mois.

Toutes les prestations dispensées par la DEJS (restaurant scolaire, périscolaire, accueil de loisirs les alouettes, école municipale des sports, Point Accueil Jeunes, etc..) seront facturées dans une facture mensuelle unique qui sera transmise par le Trésor Public par courrier aux familles.

Cette facture sera accompagnée d'un Avis des Sommes À Payer (ASAP). La réception de cet ASAP est nécessaire pour payer une facture ; il précise les références nécessaires au paiement.

Les factures doivent être réglées dès réception de l'ASAP.

Si le détail des consommations est inférieur à 15 €, cette somme sera reportée sur la prochaine facturation.

Pour les familles en prélèvement automatique, aucun Avis des Sommes À Payer (ASAP) ni de facture ne sera transmise par courrier.

Le détail des consommations mis en ligne sur le Portail Familles fournira les informations utiles.

2. Les moyens de paiement

Les familles peuvent régler les prestations par :

- Prélèvement automatique,
- Paiement en ligne via PAYFIP,
- Chèque,
- Espèces,
- Carte bancaire,
- Chèques vacances (ANCV) pour les stages sportifs des vacances
- Tout autre mode de paiement proposé par la Ville.

Le prélèvement automatique

Le choix du prélèvement automatique peut se faire à la constitution du dossier administratif de l'enfant ou en cours d'année via le Portail Familles (En cas de difficulté, vous pouvez contacter le service via la messagerie du Portail Familles ou par téléphone au 04 37 25 19 59). Un relevé d'identité bancaire récent aux normes IBAN-BIC, ainsi qu'une autorisation de prélèvement sont demandés aux familles.

Le prélèvement est mis en place en fonction de la date de transmission de la demande de la famille au service de la DEJS. Il sera mis en œuvre dès que cette demande aura été traitée. Dans ce laps de temps, il est possible qu'une facturation doive être réglée selon une autre modalité.

Les prélèvements automatiques seront effectués tous les 18 du mois (à + ou – deux jours ouvrés). Aucune facture ne sera transmise. Le détail des consommations sera disponible sur le Portail Familles.

Le prélèvement automatique est reconductible d'une année sur l'autre, sauf si le titu

⚠ Le choix de mode de paiement par prélèvement automatique s'applique automatiquement à tous les services publics tarifés qui sont gérés par la DEJS. Pour l'élargir à d'autres services (CCAS ou Ville), une demande devra être explicitement formulée par la famille.

En cas de paiement par ANCV (stages sportifs de l'EMS ou accueil de loisirs ou séjours d'autres services de la DEJS), il est nécessaire de supprimer le prélèvement automatique de toutes les activités du mois. Pour cela la famille doit **impérativement** prévenir le service de la DEJS au moment de l'inscription à un stage (via la messagerie du portail famille ou, en cas de difficulté, par téléphone).

Par carte bancaire

Le paiement par carte bancaire peut être réalisé de deux manières.

En ligne par PAYFIP

Le paiement de l'ASAP peut s'effectuer par internet. Le paiement en ligne est gratuit, sécurisé, disponible 7 jours sur 7. Pour cela, il faut se connecter directement sur le lien suivant : <https://www.payfip.gouv.fr> ou cliquer sur les liens qui sont disponibles sur le Portail Familles et sur le site de la ville : <https://corbas.fr> en vous munissant de votre carte bancaire et d'une adresse électronique.

Des ordinateurs sont mis à disposition à la DEJS et à la médiathèque aux heures d'ouverture de chacun des services, afin de permettre le paiement en ligne.

Chez le buraliste par un TPE (terminal de paiement électronique)

Sur présentation de votre Avis des Sommes A Payer (ASAP).

Les espèces

La Direction Générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler les impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...). Les paiements en espèces sont acceptés jusqu'à 300 euros. Sur présentation de votre Avis des Sommes A Payer (ASAP).

Le règlement par chèque

Le règlement par chèque postal ou bancaire doit être effectué à réception de l'ASAP. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du TRESOR PUBLIC et doivent être transmis à l'adresse indiquée sur l'ASAP.

Les chèques ANCV

Les familles ont la possibilité d'utiliser les chèques ANCV pour régler entièrement ou une partie des stages sportifs.

Pour tous les moyens de paiement

Il n'est pas possible aux parents de déduire de leur propre chef les jours d'absence de leur(s) enfant(s). Cette opération, après vérification auprès de la DEJS, sera régularisée, soit sur la facture suivante, soit par remboursement dans le cas de l'absence de facture suivante. Dans ce dernier cas, la famille devra avoir fourni un RIB aux normes IBAN-BIC.

En cas de non-paiement à réception de l'ASAP, les sommes dues seront mises en recouvrement par le Trésor Public. Les frais supplémentaires éventuels seront, en intégralité, à la charge des familles.

Pour les familles en difficulté, afin de bénéficier d'éventuelles aides financières ou obtenir un étalement de leurs dettes, elles peuvent contacter :

- Le Trésor public
- La Maison de la Métropole à Corbas (38 avenue Salvador Allende : 04 28 67 30 60)
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Corbas (Espace Lachenal -18C rue des Marronniers : 04 37 25 30 68)

VIII. ANNULATION

Pour des raisons de bonne gestion, il est demandé de prévenir rapidement le service en cas d'annulation.

Les 4/11 ans

Pour les activités Éveil Sportif, Sport Découverte et Multisports à l'année

L'EMS donne la possibilité aux enfants de réaliser jusqu'à 2 séances d'essais consécutives.

Si les parents ne souhaitent pas valider leur réservation, il est nécessaire qu'ils le signalent à la DEJS dans la semaine qui suit la 2^{ème} séance. Sans information de leur part, l'année complète sera facturée.

Aucun remboursement ne pourra être réalisé par la suite. Sauf pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical indiquant une incapacité à la pratique sportive. La demande de remboursement sera prise en compte à dater du jour de la réception du certificat médical par le service, et ne sera possible que **jusqu'au 31 janvier**. Le remboursement s'effectuera au prorata temporis.

Pour les stages sportifs durant les vacances scolaires

La réservation sera facturée sauf pour les cas suivants :

Pour les petites vacances

- Demande d'annulation formulée par écrit, par les parents, jusqu'au **mercredi précédant le démarrage du stage.**

Pour l'été

- Demande d'annulation formulée par écrit, par les parents, **3 semaines avant le début du stage.**

Et pour ces 2 périodes

- Pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical remis à la DEJS sous 3 jours ouvrés (*sauf si l'enfant a réalisé la moitié ou plus de la moitié du stage*).
- Pour raison familiale (*naissance dans la famille, maladie d'un des deux parents, événement grave...*) sur présentation d'un justificatif approprié, délivré au plus tard le jour de démarrage du stage. Un délai de 15 jours sera accordé concernant les justificatifs de décès. La procédure de remboursement s'enclenchera à partir de sa réception.
- Si l'activité est annulée par l'EMS

Dans tous les autres cas, l'annulation donnera lieu à facturation complète de l'activité.

Les 11/17 ans

Pour les activités optionnelles réalisées avec le Point Accueil Jeunes, se référer au règlement intérieur du Point Accueil Jeunes.

IX. LES REGLES DE VIE

L'École Municipale des Sports représente un lieu privilégié pour initier et approfondir les apprentissages des jeunes Corbasiens (4/17ans) dans une pratique pluri-disciplinaire, ainsi que favoriser son épanouissement personnel et collectif. L'équipe d'encadrement a donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de ces objectifs.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des services. Si un usager n'est pas présent à l'heure de fermeture sans autorisation de rentrer seul et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, les éducateurs feront appel à la gendarmerie qui prescrira la démarche à suivre.

Engagement des enfants et des jeunes

Il est attendu de l'enfant participant à ces activités qu'il respecte les règles de vie collective, ses camarades, le personnel ainsi que les lieux où se déroulent les activités sportives.

Un comportement inapproprié qui peut aller du non-respect des règles jusqu'à la mise en danger d'autrui et qui n'évoluerait pas après intervention des éducateurs, donnera lieu à une convocation des parents. Si les parents ne répondent pas à la convocation ou si l'enfant ne change pas de comportement, des sanctions peuvent être envisagées allant d'une suspension temporaire d'accueil à une exclusion définitive.

Les enfants doivent également respecter les locaux et le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire. De ce fait, ils s'engagent à participer à la détermination des modalités de réparation.

Engagement des parents

Les parents dont les enfants sont inscrits aux activités 4/11 ans sont priés d'accompagner les enfants dans le hall d'accueil au moment de l'arrivée ainsi qu'au départ afin de pointer la présence de leurs enfants auprès d'une personne de l'équipe d'encadrement.

Il est attendu de tous les parents de respecter le cadre de fonctionnement posé par ce présent règlement, notamment les procédures de réservation et d'annulation.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de ces services.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants ou leurs réservations.

La ville se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

IV. VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Les enfants accueillis ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment portables, mp3...).

Pour les vélos et trottinettes, le stationnement se fait à l'extérieur, il est donc nécessaire de les équiper d'antivol. En cas de perte, de vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la ville de Corbas ne pourra être tenue pour responsable.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

Les produits illicites tels que l'alcool et la drogue sont strictement interdits selon la législation en vigueur sur l'accueil des mineurs.

XI. MALADIE – ACCIDENTS - URGENCE

- Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et accord du responsable de l'activité. Les médicaments seront alors

administrés par le responsable de l'activité ou des éducateurs sportifs sur présentation d'une autorisation écrite des parents.

- En cas de maladie survenant sur le lieu d'activité, le responsable de l'activité appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable de l'activité pourra demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Le responsable de l'activité avertira les parents dès que possible.
- En cas d'accident, le responsable de l'activité est tenu d'informer la Directrice Générale des Services de la Mairie de Corbas et la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports. Les frais médicaux avancés par la commune sont à la charge des parents et devront être remboursés.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants et des jeunes.

En cas de non-respect du règlement en cours d'année, un rendez-vous avec les parents sera demandé pour évoquer ensemble les conditions de poursuite de l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent dans les activités. Des suspensions d'accueil pourront être prononcées voire une exclusion définitive.

Corbas, le xxxxx

**Le Maire,
Alain VIOLLET**

La Mairie de Corbas est engagée dans la protection de la vie privée et des données personnelles : loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » et la nouvelle réglementation européenne, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) n°2016/79 du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, elle informe les parents que les données personnelles (nom, prénom, date et lieu de naissance, des parents et des enfants ; profession et employeur, situation familiale et QF et RIB, adresse mail et numéro de téléphone des parents ; données de santé et de handicap concernant les enfants) recueillies à l'occasion de l'utilisation du Portail familles, pour l'inscription à la restauration scolaire, aux activités périscolaires, aux accueils de loisirs (accueil de loisirs « Les Alouettes » et Point Accueil Jeunes) ou à l'EMS (École municipale des sports) de leur enfant, sont enregistrées dans un fichier informatisé par le pôle accueil de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (DEJS).

Ces données, collectées dans le cadre de la mission d'intérêt public exercée par la commune, sont utilisées par la Mairie de Corbas, à des fins d'enregistrement pour accéder aux services d'une part et à des fins d'évaluation des politiques publiques concernées d'autre part (politique éducative, sportive, rythmes scolaires...).

Elles peuvent être également utilisées en vue de contacter les usagers des services pour toute information, échange ou toute demande à formuler relativement à ces services eux-mêmes ou à toute situation relevant des politiques communales publiques dont la mairie a la charge.

Les données collectées seront communiquées aux seuls services de la mairie de Corbas. Ces données ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit, en dehors des cas nécessités par la réalisation des prestations ou des cas prévus par la loi (CAF, Trésorier payeur, etc.) ainsi que les partenaires institutionnels (tels que l'Éducation Nationale, ..), dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Les données personnelles sus-mentionnées sont conservées pendant toute la durée du traitement et durant 4 ans après la dernière inscription.

Cas particulier des données de santé :

En vertu de l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et de la famille, pour pouvoir accueillir des enfants en ACM (Accueil Collectif de Mineurs), la transmission par les parents de certaines informations de santé est obligatoire (notamment celles relatives aux vaccinations obligatoires, aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du séjour ; aux pathologies chroniques ou aiguës en cours, allergies alimentaires, médicamenteuses, suivi d'un traitement médical, etc. A cela, nous avons ajouté l'information sur un éventuel handicap). La non fourniture des données de santé obligatoire a donc pour conséquence de ne pas permettre l'exécution des services attendus.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



L'ensemble des données de santé sont conservées de manière sécurisées sur le logiciel et ne sont accessibles qu'aux personnels administratifs et ceux encadrant votre(s) enfant(s). En aucun cas elles ne sont transmises à d'autres services ou partenaires, en dehors de services médicaux ou de secours tels que définis dans le règlement intérieur.

Ces données sont supprimées à l'issue de l'accueil (soit en fin de saison).

Enfin, conformément au RGPD, les parents disposent d'un droit d'accès à ces données personnelles et de rectification et d'opposition au traitement pour motif légitime. Pour exercer ces droits, il convient de s'adresser au délégué à la protection des données de la mairie de Corbas soit par courriel : dpo@ville-corbas.fr soit par courrier : Mairie de Corbas - place Charles Jocteur 69960 CORBAS
Ils peuvent consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur leurs droits et après avoir contacté la mairie, il peuvent adresser une réclamation à la CNIL, s'ils estiment que leurs droits Informatique et Libertés » ne sont pas respectés.